Beaune Côte & Sud

communauté d'agglomération
www.beaunecoteetsud.com

# CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 30 MARS 2015

*Date d'envoi de la convocation : 24 Mars 2015*
*Nombre de Conseillers en exercice : 93*
*Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 78*
*Nombre de Procurations : 14*
*Nombre de Votants : 92*
*Date d'affichage du compte rendu : 3 Avril 2015*
*Rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture le :* 17 Avril 2015

***PRESIDENCE DE*** : M. Alain SUGUENOT

***Présents*** : *Titulaires* : Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Gérard ROY, Bernard BATTAULT, Patrick MANIERE, Jean-Luc BECQUET, Nadine BELISSANT-REYDET, Isabelle BIANCHI, Pierre BOLZE, Raphaël BOUILLET, Marie-France BRAVARD, Jean-François CHAMPION, Carole CHATEAU, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Philippe FALCE, Thibaut GLOAGUEN, Fabrice JACQUET, Danièle JONDOT-PAYMAL, Marie-Odile LABEAUNE, Virginie LEVIEL, Marie-Laurence MERVAILLE, Philippe ROUX, Jacques THOMAS, Jean-Benoît VUITTENEZ, Jean-Noël MORY, René L'EXCELLENT, Estelle BERNARD-BRUNAUD, Martine BOUGEOT, Philippe DIDAILLER, Patrick FERRANDO, Michel PICARD, Michèle RODIER, Jean POIGEAUD, Jean-Claude BROUSSE, Liliane JAILLET, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Christian GHISLAIN, Sandrine ARRAULT, Franck CHAMBRION, Olivier ATHANASE, Jean-Marc PRENEY, Christian BRESSOULALY, Noël BELIN, Jérôme BILLARD, Vincent LUCOTTE, Joëlle BAZOT-BOUDOT, Serge COLLAVINO, Jean-Paul BOURGOGNE, Pascal MALAQUIN, Jean-Pierre REBOURGEON, Jean-Paul ROY, Annie BARAT, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Richard ROCH, Jacky CLERGET, Philippe CESNE, Claude CORON, Jérôme FLACHE, Jean CHEVASSUT, Bernard NONCIAUX, Gérard GREFFE, Gérard PRUDHON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Paul BECKER, Daniel TRUCHOT, Patricia RACKLEY, Jean MAREY.

*Suppléants* : Mme et MM. Michel PERDRIER (Suppléant de CORGENGOUX), Guy DROMARD (Suppléant de MAVILLY-MANDELOT), Serge COULON (Suppléant de SANTENAY) et Frédérique PAPILLON (Suppléante de SANTOSSE).

***Délégués ayant donné procuration :***

- M. Jean-Claude ANDRE à M. Jean-François CHAMPION,
- Mme Delphine BOUTEILLER-DESCHAMPS à M. Jean-Luc BECQUET,
- Mme Anne CAILLAUD à M. Xavier COSTE,
- M. Frédéric CANCEL à Mme Carole CHATEAU,
- Mme Virginie LONGIN à Mme Virginie LEVIEL,
- Mme Marie-Laure RAKIC à M. Alain SUGUENOT,
- M. Antoine TRIFFAULT-MOREAU à M. Thibaut GLOAGUEN,
- Mme Carla VIAL à Mme Justine MONNOT,
- M. Gabriel FOURNIER à M. Jean-Pierre REBOURGEON,
- Mme Patricia ROSSIGNOL à M. Patrick FERRANDO,
- Mme Céline DANCER à Mme Sandrine ARRAULT,
- Mme Chantal MITANCHEY à M. Franck CHAMBRION,
- M. Jacques FROTEY à M. Jean MAREY,
- M. Guillaume D'ANGERVILLE à M. Denis THOMAS.

***Délégués Absents non suppléés et non représentés :*** M. Marc DENIZOT.

***Secrétaire de séance*** : Mme Justine MONNOT.

Délibération

## VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE LOCALE POUR 2015

M. CHAMPION, rapporteur, rappelle que le Conseil Communautaire est comme chaque année appelé à délibérer sur l'évolution des taux de la fiscalité économique, de la fiscalité des ménages, de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères -TEOM- et du Versement Transport.

### 1. Fiscalité Economique

Le rapporteur rappelle que le taux de la Contribution Foncière des Entreprises, issue de la réforme de grande ampleur de la fiscalité professionnelle et instituée en lieu et place de l'ancienne Taxe Professionnelle, a été voté à hauteur de 20,87% en 2014.

Il ajoute que grâce à des bases très dynamiques dont la hausse est estimée à environ +4,5% par rapport à aux bases définitives 2014, le produit perçu à taux constant pourrait évoluer de près de 350 000 €.

Dans ces conditions et pour ne pas pénaliser la compétitivité des entreprises, M. CHAMPION propose de reconduire ce taux à l'identique, soit 20,87% pour 2015. Il précise qu'aucune réserve de taux capitalisée n'est utilisée pour 2015.

### 2. La Fiscalité Ménages

Le rapporteur rappelle que les taux appliqués en 2014 sur le territoire de la Communauté d'Agglomération étaient issus directement des votes des deux Assemblées Délibérantes antérieurement compétentes, à savoir de la Région pour le Foncier Non Bâti (1,17%) et du Département pour la Taxe d'Habitation (8,29%).

Il propose, dans un contexte où la modération fiscale est un impératif absolu, de reconduire à l'identique ces taux cette année encore, le produit prévisionnel global étant estimé à 6 000 000 €, ce qui représente une augmentation de +2,49% par rapport à 2014, compte tenu d'une évolution des bases prévisionnelles estimée à +2,55% sur la Taxe d'Habitation et d'une stabilité pour la Taxe sur le Foncier Non Bâti.

### 3. La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

Aucune modification de zonage n'étant intervenue, le rapporteur propose de reconduire pour 2015 les taux votés pour 2014 dans les conditions indiquées ci-après :

| Zones | Taux |
|---|---|
| Zone 1 : 47 Communes du Pays Beaunois | 11,00 % |
| Zone 2 : BEAUNE | 6,95 % |

M. CHAMPION ajoute que par prudence, et en l'absence de toute notification officielle au moment de sa rédaction, l'esquisse budgétaire 2015, objet d'un rapport séparé, a été élaborée sur la base d'un produit prévisionnel égal au produit réellement perçu au titre de l'exercice 2014, soit 4 550 000 €.

Le rapporteur précise que l'état 1259 de notification des bases prévisionnelles, réceptionné quelques jours avant la séance budgétaire, permet néanmoins d'envisager un produit réel 2015 de l'ordre de 4 614 000 €, cette somme correspondant à une évolution d'environ +1,34% par rapport à l'exercice N-1.

4. **Le Versement Transport**

Le rapporteur rappelle que conformément à la délibération n°10-413 du 28 juin 2010, le taux du versement transport a été fixé, pour l'année 2014, à :

- 0,30% sur le territoire de la Ville Centre,
- 0,29% sur le reste du territoire communautaire.

Il précise, que dans ces conditions, le produit correspondant pour l'exercice 2015 est estimé à 1M€, soit une quasi stabilité par rapport au produit perçu en 2014 (cf. esquisse budgétaire objet d'un rapport distinct).

**Le CONSEIL DE COMMUNAUTE,**
**après en avoir délibéré,**
**à l'unanimité,**

➢ approuve les taux de fiscalité locale tels que présentés par le rapporteur.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

GILLES ATTARD

BEAUNE CÔTE & SUD
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEAUNE CHAGNY NOLAY

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*

# Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

A la demande des services de la Sous Préfecture, annule et remplace délibération conseil communautaire du 30/03/2015 transmise le 7 Avril 2015 : vote des taux de la fiscalité locale 2015

---

**Date de transmission de l'acte :** 27/04/2015

**Date de réception de l'accusé de réception :** 27/04/2015

---

**Numéro de l'acte :** 15-150-1 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 021-200006682-20150330-15-150-1-DE

---

**Date de décision :** 30/03/2015

**Acte transmis par :** Christine BOULIGAUD

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 7. Finances locales
7.2. Fiscalité